

Vous souhaitez souscrire à un contrat de prélèvement.
Pour cela, vous devez nous retourner les deux documents indispensables :

1. Ce document complété et signé
en bas de cette page **et** au verso

2. Relevé d'Identité Bancaire (au format IBAN BIC)

Nous retourner le tout à : ➤ **Eaux de la Veaine**
854, route du bois de l'âne
26260 CHAVANNES

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT

A la suite de votre adhésion à ce contrat:

➔ Le prélèvement vous permet d'éviter d'oublier la date de limite de paiement et d'avoir un rappel avec majoration de la Trésorerie.

➔ Le prélèvement interviendra à la date limite de paiement mentionnée sur la facture pour le prélèvement à échéance ou **entre le 8 et le 15 du mois** pour la mensualisation.

Pendant l'année:

➔ Continuez à vérifier régulièrement votre compteur pour détecter d'éventuelles fuites.

➔ Vous avez la possibilité de demander une modulation à la hausse ou à la baisse de vos échéances (*une seule fois sur la période*) : pour cela, contactez nos services muni de votre relevé de compteur.

Comment faire en cas de changement ?

➔ En cas de changement de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de centre de chèque postal, ou de banque, vous devez nous fournir le relevé d'identité bancaire ou postal de votre nouveau compte, et signer un mandat de prélèvement.

➔ Vous devez prévenir nos services **avant le 20 du mois** précédant la date limite de paiement, afin de pouvoir effectuer le prélèvement pour la facture en cours. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour la facture suivante.

Vous changez d'adresse:

Lors de votre déménagement, prévenez le Syndicat de la Veaine et indiquez-lui votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée. Cette facture sera également prélevée.

Renouvellement du contrat:

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez être à nouveau prélevé.

Échéances impayées:

➔ Si un de vos prélèvements ne peut être effectué sur votre compte, des frais de rejet vous seront appliqués par la Trésorerie, plus les frais de banque.

➔ S'il se produit un deuxième rejet dans l'année, le contrat sera annulé et **vous serez exclu** du prélèvement automatique.

PENSEZ À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE AVANT CHAQUE ÉCHÉANCE

Fin du contrat:

➔ Si vous voulez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer les Eaux de la Veaine par simple lettre ou courriel ou téléphone.

➔ Si vous souhaitez changer de type de prélèvement (*prélèvement à échéance vers mensualisation ou vice versa*), vous devez annuler ce contrat et remplir un nouveau contrat.

Cocher la case correspondant à votre choix

Adhère au contrat de prélèvement à échéance
prélèvements en deux fois par an : avril et octobre

Adhère au contrat de mensualisation
prélèvements effectués sur 9 mensualités (pour une année complète)

Nom et prénom de l'abonné :

Téléphone et/ou Portable : **A**

Courriel :

Date et signature

Uniquement pour les contrats mensualisation : Il n'existe pas de « norme » de consommation d'eau Pour une même composition familiale et un même habitat, la consommation peut varier de 1 à 4. Si vous connaissez votre consommation, le mieux est de nous l'indiquer. Dans le cas inverse, nous vous proposons 4 niveaux de consommation. Vous pourrez le réajuster si vous le souhaitez en cours d'année. (Après une année de consommation votre contrat sera réajusté en fonction de votre consommation effective)

Ma consommation habituelle m³ ou cocher une case ci-dessous

30 m³ (1 personne) 60 m³ (2 personnes) 90 m³ (3 personnes) 120 m³ (4 personnes ou plus)



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Site :

S I E V F R 6 3 Z Z Z 5 3 1 7 9 4 I S 0

R é f é r e n c e u n i q u e d u m a n d a t

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Syndicat des Eaux de la Veaine à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Syndicat des Eaux de la Veaine.

En cas de contestation une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom
Prénom
Adresse
Code Postal Commune Pays

Coordonnées du compte
Numéro d'identification internationale du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

.....
Code International d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Identifiants du créancier : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VEAUNE
FR63ZZZ531794 854 ROUTE DU BOIS DE L'ÂNE
26260 CHAVANNES FRANCE

Paiement récurrent / répétitif

A le/...../.....

Signature

**PENSEZ A JOINDRE
VOTRE RIB**

Coordonnées de l'abonné uniquement s'il ne s'agit pas du débiteur indiqué ci-dessus

Nom
Prénom
Adresse
Code Postal Commune

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.